

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20240924-2024-59-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024

Notification : 27/09/2024

PREAMBULE

Depuis le 1^{er} juin 2018, la commune de MOULINS-LES-METZ met à disposition du Département de la Moselle, à titre gratuit, deux bureaux au sein de la Mairie annexe située au 31 rue Chaponost à MOULINS-LES-METZ, afin d'y tenir des permanences à caractère social et des consultations de pédiatrie préventives.

La convention étant venue à son terme le 31 mai 2024 et après rencontre avec la commune, il a été envisagé de reconduire la convention, uniquement pour la tenue des consultations de pédiatrie préventives, une demi-journée par mois.

Lors de sa séance du 19 février 2018, la Commission Permanente du Département a décidé d'autoriser la mise à disposition gratuite, au bénéfice du Département, par la commune de MOULINS-LES-METZ.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu ce qui suit :

Entre :

Le Département de la Moselle, sis 1, rue du Pont Moreau 57000 METZ, représenté par son Président, Monsieur Patrick WEITEN, en vertu d'une décision de la Commission Permanente du 19 février 2018,

D'une part,

Et :

La Commune de MOULINS-LES-METZ, sise 6 rue de la Mairie à MOULINS-LES-METZ (57160), représentée par Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2018,

Article 1 : objet

L'objet de la présente convention est, d'une part, la mise à disposition de locaux destinés à accueillir des consultations de pédiatrie préventives et d'autre part, la définition des conditions de gestion et de fonctionnement desdits locaux.

Article 2 : désignation des locaux

La Commune de MOULINS-LES-METZ met à disposition du Département de la Moselle deux bureaux, d'une surface de 30 m², au sein de la Mairie annexe située au 31 rue Chaponost à MOULINS-LES-METZ.

Article 3 : destination des locaux

Les bureaux, objet de la présente convention, seront utilisés par les services de la Direction de la Solidarité du Département de la Moselle afin d'y tenir des consultations de pédiatrie préventives, une demi-journée par semaine, le 2^{ème} mardi du mois de 8h00 à 13h00. De manière occasionnelle, et sous réserve de validation par les services municipaux, d'autres plages horaires pourront être utilisées.

Article 4 : conditions d'utilisation

Concernant l'utilisation et la jouissance des locaux, les obligations du preneur et du propriétaire relèvent des mêmes conditions réglementaires que celles édictées dans les baux dits Code Civil.

Article 5 : travaux/aménagement

En aucun cas, des travaux d'aménagement ne pourront être entrepris par le Département dans les locaux objets de cette convention.

Article 6 : assurances et responsabilités

Le Département de la Moselle s'engage à assurer les locaux mis à disposition au titre de la garantie en responsabilité civile ainsi que contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre et en général tous les risques locatifs dont il doit répondre. Il doit justifier de cette assurance avant la prise de possession desdits locaux et du paiement des primes chaque année.

Article 7 : conditions financières

Les locaux objet de cette convention seront mis à disposition à titre gratuit.

Article 8 : durée

La convention est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2024 et viendra à expiration le 31 août 2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction cinq fois.

Article 9 : résiliation

La convention pourra être résiliée par la Commune de MOULINS-LES-METZ en cas de force majeure, pour cause d'intérêt général, ou pour non-respect de la convention sans donner droit à indemnisation.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

Article 10 : litiges

Toutes contestations survenant à l'occasion de l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de STRASBOURG après constat de désaccord persistant.

Fait en 2 exemplaires originaux à METZ, le

Pour la Commune de MOULINS-LES-METZ
Le Maire

Pour le Département de la Moselle
Le Président

Monsieur Jean BAUCHEZ

Monsieur Patrick WEITEN